

Décret interdisant l'enlèvement d'armes destinées à la marine, lors de la séance du 15 aout 1790

Pierre Victor Malouet

Citer ce document / Cite this document :

Malouet Pierre Victor. Décret interdisant l'enlèvement d'armes destinées à la marine, lors de la séance du 15 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 82;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7948_t1_0082_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

M. Goupil. Il me semble qu'il suffit, pour terminer cette affaire, de charger M. le président d'écrire au directoire du département du Morbihan qu'il ne doit, en aucun cas, apporter d'obstacles à la circulation des poudres lorsqu'elle est ordonnée par le pouvoir exécutif.

M. Rewbell. J'appuie la proposition de M. Goupil et je demande qu'il soit ajouté que les corps administratifs doivent d'autant moins s'opposer à l'exécution des ordres du pouvoir exécutif, que la responsabilité des ministres doit les rassurer.

La motion est adoptée. En conséquence, le président est chargé d'écrire au directoire du Morbihan et à la municipalité de Lorient de ne pas s'opposer à l'enlèvement des poudres.

M. Buzot, secrétaire, communique les extraits d'une lettre renvoyée à l'Assemblée par le ministre de la marine, lettre par laquelle M. de Glandèves, commandant de la marine à Toulon, se plaint de ce que l'Assemblée des électeurs requiert qu'il soit délivré aux citoyens une partie des armes emmagasinées dans les arsenaux de la marine. Il expose que, dans un moment où toutes les puissances maritimes arment avec la plus grande activité, il est impossible de laisser nos vaisseaux dépourvus.

M. Bouche. Les armements des puissances voisines ne sont que trop réels et j'ai reçu par le courrier d'hier, une lettre de la municipalité de Vallauris qui me prévient qu'on a vu sur l'autre rive du Var un train considérable d'artillerie, de cavalerie, enfin une armée prête à agir. Cette municipalité observe qu'il serait facile à ces troupes de bombarder la ville d'Antibes. Elle demande des armes pour les citoyens qui, connaissant bien les lieux, se promettent de recevoir l'ennemi de pied ferme.

M. Malouet. La lettre de M. de Glandèves demande une prompte décision. Voici le projet de décret que je vous propose :

« L'Assemblée nationale décrète que les corps administratifs, lorsqu'il leur sera demandé des armes pour les municipalités, ne pourront eux-mêmes réclamer des commandants ou administrateurs de la marine, les armes destinées à l'armement des vaisseaux de ligne, frégates et autres bâtiments de guerre. »

(Ce projet de décret est mis aux voix et adopté.)

M. Voidel. Je vous apporte la contre-partie des mauvaises nouvelles que vous donne M. Bouche. Vous verrez par une *adresse de la garde nationale de Montpellier* que le patriotisme est toujours la garantie la plus puissante contre les menées du dehors ; cette adresse est ainsi conçue :

« Messieurs, au bruit de la nouvelle desastreuse qui vient d'éclater, tous les cœurs se soulèvent d'indignation, et ne respirent que vengeance. Il est donc vrai que les ennemis du bien public, désespérés de ne pouvoir troubler la paix intérieure du royaume ont formé le détestable complot de nous livrer aux mains des puissances étrangères-

« De vils esclaves de la tyrannie se préparent à porter le feu, la flamme dans le sein de la France ; mais ne savent-ils pas qu'avant d'y pénétrer, il faut qu'ils renversent le mur d'airain que les gardes nationales ne cesseront de leur opposer ?

« Un seul cri de la patrie alarmée suffira pour

faire voler à son secours des milliers de défenseurs réunis aux braves Parisiens ; animés par leur exemple, ils s'empresseront de prouver que la valeur française n'a point dégénéré depuis qu'elle marche sous les drapeaux de la liberté.

« Vous le savez, Messieurs, la garde nationale de Montpellier fut la première à qui le patriotisme inspira le noble dessein de prendre les armes, elle brûle de s'en servir contre les ennemis de la nation ; et c'est aujourd'hui pour satisfaire l'ardeur de son zèle, qu'elle vient solliciter, avec la plus vive impatience, l'honneur d'envoyer un détachement sur les frontières, où les dangers de la patrie appelleront son courage : c'est sur le champ de bataille qu'elle cimentera de son sang le serment qu'elle a fait de *vivre libre ou mourir*.

« Collationné sur l'original par nous, secrétaire de la garde nationale de Montpellier.

« Signé : FLOUTIER. »

(L'Assemblée donne de vifs applaudissements à cette adresse et décide que son président écrira à la garde nationale de Montpellier pour lui exprimer sa satisfaction.)

M. Buzot, secrétaire, fait lecture de l'extrait des pièces suivantes :

Delibération prise unanimement dans la section des *Enfants-Rouges*, le 12 de ce mois, portant improbation et désaveu de la démarche faite le 10, à l'Assemblée nationale, par les représentants provisoires de la commune de Paris, comme tendant à égarer le patriotisme du peuple de cette ville.

Adresse du district de La Rochefoucauld, contenant l'expression de sa reconnaissance, de son attachement à la Constitution, de son zèle pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et de son amour pour le meilleur des rois.

Adresse du district de Douai, qui assure l'Assemblée de son dévouement absolu à l'exécution de tous ses décrets.

Adresse du conseil général de la commune de Vallauris, qui demande des armes et des munitions de guerre pour défendre la côte et la rade du golfe Juan.

Deux lettres écrites, l'une le 2 du présent mois par le procureur général syndic du département des Pyrénées-Orientales à la municipalité de Cette, et l'autre le 4 par cette dernière municipalité à celle d'Avignon, lesdites lettres contenant avis de quelques mouvements dans la Méditerranée. Ces deux pièces et celles venues de Vallauris ont été renvoyées au comité diplomatique.

M. le Président. M. Malouet demande la parole pour faire une *motion sur le décret de prise de corps, lancé par le parlement de Paris, le 25 mai 1781, contre l'abbé Raynal au sujet de son ouvrage intitulé : « Histoire philosophique et politique de l'établissement et du commerce des Européens dans les deux Indes. »*

L'Assemblée décide qu'elle entendra la motion de M. Malouet. »

M. Malouet. Messieurs, lorsqu'on vous a dit, dans cette tribune, *Franklin est mort !* vous vous êtes empressés d'honorer sa mémoire. Je viens vous rappeler aujourd'hui que parmi nos conci-

(1) La motion de M. Malouet est incomplète au *Moniteur*.